



Règlement des matches de coupe 2019 sq.

Interprétations et directives valables pour la saison 2019 sq.

N°	Titre	En vigueur depuis	Envoi
RDMC	Règlement des matches de coupe	01.05.2015	Avr. 2019
RDMCD1	Compétitions de coupe 2018/2019	01.05.2015	Avr. 2019



Règlement des matches de coupe (RDMC)

Edition I / 2019

Domaine de validité	1	<p>Sont soumis à ce règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les membres de swiss unihockey ainsi que leurs membres, fonctionnaires, employés et mandataires • les arbitres de swiss unihockey • les fonctionnaires, employés et mandataires
Disposition	1	Le règlement des matches de Coupe est subordonné aux statuts de swiss unihockey et aux statuts des Ligues et à tous les règlements, en particulier au Règlement des matches de swiss unihockey.
	2	<p>La numérotation des articles se réfère au Règlement des matches de coupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'appellation d'un numéro d'article avec chiffre abroge le chiffre de l'article correspondant du Règlement des matches de coupe. • L'appellation d'un numéro d'article sans chiffre abroge le chiffre de l'article correspondant du Règlement des matches de coupe.
Interpellation	1	Toute interpellation au sujet de ce règlement est à faire par écrit. Tout renseignement verbal n'engage à rien.
Dédommagements	1	Tous les droits à des dédommagements par swiss unihockey qui découlent de ce règlement sont échus après six mois s'ils ne sont pas fait valoir durant ce délai auprès de swiss unihockey.
Devoir de preuve	1	En cas de litige, le demandeur à la charge de la preuve devant swiss unihockey pour toute correspondance.
Présentation	1	Les renvois aux documents de swiss unihockey sont placés entre guillemets (par ex. « Règles du jeu »). Les nouveaux textes d'articles sont signalés par un trait vertical dans la marge.
Désignation	1	La formulation au masculin n'a pas été utilisée dans son sens premier mais dans le but de simplifier et s'applique aux deux sexes
Entrée en vigueur	1	Ce règlement est entré en vigueur le 01.05.2015 sur les instances du Comité central de swiss unihockey.
Droits d'auteur	1	© 1995 – 2019 by swiss unihockey
	2	Tous droits réservés. Sans autorisation écrite préalable de swiss unihockey, ce document ou des extraits de ce document ne peuvent être publiés, photocopiés, photocopiés, imprimés, traduits ou transcrits sur un média électronique, par ex. dans une forme lisible par une machine. En cas de litige, la version originale en allemand fait foi.
Version	1	Version_1_2017 du 24 février 2019

Table des matières

Paragraphe 1 – Organisation des compétitions	1
Paragraphe 2 – Organisation des matches	4
Paragraphe 3 – Protêt	6
Paragraphe 4 – Communications	7
Paragraphe 5 – Pointage.....	8
Paragraphe 6 – Qualification d'équipe	9
Paragraphe 8 – Inscription des équipes	10
Paragraphe 9 – Retrait d'équipe	11
Paragraphe 10 – Classement.....	12
Paragraphe 11 – Qualification de joueur	14

Paragraphe 1 – Organisation des compétitions

Article 1.1

Catégorie Coupe

1 La catégorie Coupe est subdivisée en classes, comme suit :

Coupe suisse	Messieurs	Grand terrain
Coupe suisse	Dames	Grand terrain
Coupe de la ligue	Messieurs	Petit terrain
Coupe de la ligue	Dames	Petit terrain

Renoncement à organiser des matches

2 Jusqu'aux 32es de finale compris, les convocations d'arbitres sont faites par le club qui organise le match (à cet effet, consulter le carnet d'adresses des arbitres de swiss unihockey).

A partir des 16es de finale, les convocations d'arbitres sont faites directement par swiss unihockey. Exception : pour la Coupe de la ligue Dames, les clubs organisateurs doivent chercher eux-mêmes des arbitres et les convoquer également pour les 16es de finale.

Remarque : les délais fixés à l'article 4.6.2 doivent toutefois être respectés.

Article 1.2

Terrain

1 Les matches se jouent sur grand terrain, resp. sur petit terrain.

Définitions : voir « Règles de jeu »

Article 1.3

Mode de jeu

1 Les matches se déroulent exclusivement selon le système de la coupe. Les matches sont joués sous forme de « matches individuels ».

Temps de jeu, prolongation

2 Le temps de jeu et la prolongation sont fixés dans les Règles de jeu et dans la directive « Temps de jeu » (RDJD3).

Article 1.4

Période des matches

1 Les matches de coupe sont joués durant la période prévue à cet effet.

Délais et dates

2 Pour chaque tour, les délais et dates à respecter sont fixés dans la directive « Compétitions de coupe », qui est édictée par la commission compétente de swiss unihockey.

Article 1.5

Nombre de tours 1 Le nombre de tours est calculé en fonction du nombre d'équipes inscrites pour la coupe.

Article 1.6

Qualifications directes 1 Des qualifications directes ne sont possibles que lors du premier tour d'une coupe.
Exceptions : en cas de retraits d'équipes, de disqualifications disciplinaires ou d'arrondissements faisant suite au calcul du nombre de places par région.

Equipes de Ligue nationale 2 Les clubs de Ligue nationale A Dames et Messieurs qui se sont classés du 1^{er} au 8^e rang selon le classement final du tour de qualification de la période de matches en cours peuvent être exemptés des premiers tours et être engagés en coupe à partir des 16^{es} de finale seulement. Les autres clubs de LNA et de LNB Dames et Messieurs sont déjà engagés en coupe à partir des 32^{es} de finale.

Article 1.7

Tirage au sort 1 Avant le début des compétitions de coupe a lieu un tirage au sort comprenant les équipes inscrites.

Critères régionaux 2 Pour la Coupe suisse Messieurs et Dames, on tiendra compte des critères régionaux jusqu'aux 64^{es} de finale inclus. Pour la Coupe de la ligue Dames et Messieurs, on tiendra compte des critères régionaux jusqu'aux 16^{es} de finales compris.

Structure 3 La structure est analogue à celle des zones des associations régionales.

Tableau de répartition 4 Après le tirage au sort, tous les clubs participants reçoivent un tableau de répartition pour la compétition de coupe dans laquelle ils sont engagés.

Déroulement des compétitions de coupe 5 Après le premier tour de coupe, les matches des équipes victorieuses sont déterminés selon le tableau de répartition ; le déroulement des compétitions de coupe est ainsi fixé d'avance jusqu'aux huitièmes de finale. Pour les quarts de finale et les demi-finales, un tirage au sort individuel est effectué par la commission compétente de swiss unihockey immédiatement après la fin de chaque délai. Le tirage au sort du vainqueur des demi-finales qui sera mentionné en premier pour la finale est effectué en même temps que le tirage au sort des matches des demi-finales.

Pour la Coupe suisse Dames et Messieurs, un tirage au sort sera également effectuée pour les huitièmes de finale, selon une procédure analogue.

Article 1.8

Répartition des équipes dans le tableau

- 1 La répartition des équipes inscrites dans le tableau se fait sur la base de la répartition des groupes au début du championnat d'unihockey précédant la coupe en question.
- 2 Pour la Coupe suisse, l'équipe grand terrain la mieux classée d'un club est déterminante pour le classement. Si le club n'a pas d'équipe grand terrain, l'équipe petit terrain la mieux classée est déterminante pour le classement. Pour la Coupe de la ligue, c'est toujours l'équipe petit terrain la mieux classée qui est déterminante pour le classement

Article 1.9

Directive Compétitions de coupe

- 1 Cette directive (RDMCD1) fait partie intégrante du présent règlement. Elle définit des compléments et autres précisions. Les dispositions transitoires applicables y sont également définies.

Paragraphe 2 – Organisation des matches

Article 2.1

- Dédommagement des arbitres** 1 Jusqu'aux 16^{es} de finale compris, chacune des deux équipes prend en charge la moitié du dédommagement des arbitres (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement, indemnité de restauration). A partir des 8^{es} de finale le club organisateur prend en charge le dédommagement des arbitres dans sa totalité. Les barèmes à appliquer sont définis dans la directive « Tarifs, taxes, amendes ».
- Restauration** 2 biffé

Article 2.2

- Frais** 1 Le club organisateur prend en charge tous les frais liés à la salle et ceux inhérents à l'organisation du match (exception : dédommagement des arbitres jusqu'aux 16^{es} de finale compris).

Article 2.3

- Bénéfice** 1 Un éventuel bénéfice provenant de la buvette, des entrées au match ou de la publicité revient au club organisateur du match.
- Finales de coupe** 2 Pour les finales de coupe, des dispositions spéciales sont appliquées. Celles-ci sont définies dans une directive séparée.

Article 2.4

- Règlementation du droit de jouer à domicile** 1 L'équipe la moins bien classée a le droit d'organiser le match de coupe à domicile.
Définition : le droit de jouer à domicile est le droit ordinaire d'organiser le match.
- Cession du droit de jouer à domicile** 2 Les équipes les moins bien classées peuvent céder leur droit de jouer à domicile, avec l'accord écrit de l'adversaire, jusqu'aux huitièmes de finale compris.
- Transmission du droit de jouer à domicile** 3 Si l'équipe la moins bien classée cède son droit de jouer à domicile, c'est alors l'équipe la mieux classée qui a l'obligation d'organiser le match de coupe concerné.
Définition : l'obligation d'organiser un match est l'obligation qu'a reçue (a posteriori) un club et qui le contraint à organiser le match.
- Durée d'application** 4 La réglementation du droit de jouer à domicile pour les équipes les moins bien classées s'applique jusqu'aux huitièmes de finale inclus de la compétition de coupe en question. Pour la suite de la compétition, le droit de jouer à domicile est tiré au sort.
- Tirage au sort** 5 Si les deux équipes ont un classement identique, le droit de jouer à domicile est tiré au sort.

Article 2.5

Cession du droit de jouer à domicile

- 1 La cession du droit de jouer à domicile doit être annoncée par e-mail au bureau de swiss unihockey, avec l'accord écrit de l'adversaire. Pour les huitièmes de finale, la cession du droit de jouer à domicile doit se faire dans les 5 jours suivant la qualification pour les huitièmes de finale.

Article 2.6

Lieu des matches de finale

- 1 Le lieu où se dérouleront les matches de finale est fixé par la commission compétente ou l'organe compétent de swiss unihockey.

Article 2.7

Date et lieu d'un match de coupe

- 1 La fixation de la date et du lieu d'un match de coupe doit se faire conformément aux dispositions de la directive « Compétitions de coupe ».

Article 2.8

Organisation du match de coupe

- 1 L'équipe qui met sur pied le match de coupe est responsable de son organisation et de son bon déroulement.

Match non joué

- 2 Si un match n'est pas joué, les deux clubs concernés ont l'obligation d'envoyer dans les 2 jours une prise de position écrite à la commission compétente de swiss unihockey.

Cette dernière prendra ensuite une décision définitive.

Paragraphe 3 – Protêt

Voir paragraphe 3 du Règlement des matches (RDM).

Paragraphe 4 – Communications

Article 4.1

Annnonce des résultats

- 1 Une fois le match terminé, l'organisateur doit annoncer les résultats à l'organe désigné sur la convocation et ce dans le délai imparti.

Article 4.2

Envoi du rapport de match

- 1 L'organisateur doit envoyer le rapport de match à swiss unihockey par courrier A, le jour même du match ou le prochain jour ouvrable.

Article 4.3

Publication des matches de coupe

- 1 Après chaque tour de coupe, les rencontres suivantes sont publiées sur le site internet de swiss unihockey.

Informations fournies par l'organisateur

- 2 L'équipe responsable (l'organisateur) doit communiquer l'heure et le lieu exact du match conformément aux dispositions de la directive « Compétitions de coupe ».

Paragraphe 5 – Pointage

Article 5.1

- Victoire** 1 Dans un match de coupe, une équipe qui a marqué plus de buts que la formation adverse est déclarée vainqueur et est automatiquement qualifiée pour le prochain tour de la coupe en question.

Article 5.2

- Défaite** 1 Dans un match de coupe, une équipe qui a marqué moins de buts que la formation adverse est déclarée vaincue et est éliminée de la coupe en question.

Remarque : match nul > voir article 1.3 (mode de jeu)

Article 5.3

- Forfait pour tous les matches / pointage** 1 Pour l'équipe favorisée, un match déclaré forfait est considéré comme une victoire ; pour l'équipe fautive, il est considéré comme une défaite.
- Remarque : match nul > voir article 1.3 (mode de jeu)
- Forfait contre les deux équipes** 2 Si un match est déclaré forfait en défaveur des deux équipes, il est considéré comme une défaite pour les deux équipes.

Paragraphe 6 – Qualification d'équipe

Article 6.1

Contingent de club

- 1 Chaque club peut faire participer au maximum une équipe Dames et une équipe Messieurs à chaque compétition de coupe correspondante.

Paragraphe 8 – Inscription des équipes

Article 8.1

Participation obligatoire pour les clubs de LN

- 1 La participation à la Coupe suisse correspondante est obligatoire pour tous les clubs de Ligue nationale (Dames et Messieurs). Les clubs concernés sont automatiquement inscrits à la coupe correspondante.

Article 8.2

Inscription

- 1 L'inscription des équipes doit se faire via le portail des clubs.

Article 8.3

Admission

- 1 Seules les inscriptions complètes remplissant toutes les conditions et qui sont envoyées en bonne et due forme pourront être acceptées, les autres seront immédiatement renvoyées.
- 2 Le délai d'inscription doit impérativement être respecté. Les inscriptions reçues hors délai ne seront pas prises en compte.

Paragraphe 9 – Retrait d'équipe

Article 9.1

- Conséquence** 1 Le prochain adversaire présumé d'une équipe qui a été retirée ou biffée en raison d'une fusion bénéficie d'une qualification directe pour le prochain tour de la coupe en question.

Paragraphe 10 – Classement

Article 10.1

Distinction pour le vainqueur de la coupe

1 Les vainqueurs de la Coupe suisse et de la Coupe de la ligue reçoivent un challenge en plus de leur trophée de vainqueur. En outre, chaque joueur reçoit une médaille d'or.

Article 10.2

Distinction pour le perdant de la finale

1 Les perdants de la finale reçoivent une coupe. En outre, chaque joueur reçoit une médaille d'argent.

Article 10.3

Vainqueur de la Coupe suisse Dames

1 L'équipe ayant remporté la finale de la Coupe suisse Dames reçoit le titre de « vainqueur de la Coupe suisse ».

Article 10.4

Vainqueur de la Coupe suisse Messieurs

1 L'équipe ayant remporté la finale de la Coupe suisse Messieurs reçoit le titre de « vainqueur de la Coupe suisse ».

Article 10.5

Vainqueur de la Coupe de la ligue

1 L'équipe ayant remporté la finale de la Coupe de la ligue reçoit le titre de « vainqueur de la Coupe de la ligue ».

Article 10.6

Challenge

1 Chaque année, un challenge est transmis aux équipes gagnantes dans chaque classe de coupe.

Article 10.7

Délai de restitution du challenge

1 Le challenge doit être restitué à swiss unihockey jusqu'au 31 octobre de l'année durant laquelle ont commencé les compétitions de coupe suivant la victoire finale ayant permis de remporter ce trophée.

Paragraphe 11 – Qualification de joueur

Article 11.1

Qualification pour la Coupe suisse et la Coupe de la ligue Dames
Age minimal pour la catégorie coupe

- 1 Seules les personnes de sexe féminin sont autorisées à jouer en Coupe suisse Dames et en Coupe de la ligue Dames.
- 2 Les joueuses qui n'ont pas encore atteint l'âge minimal pour jouer en juniors A, selon la définition des classes d'âge figurant dans la directive « Licences et qualification de joueurs », ne sont pas autorisées à jouer en catégorie coupe.

Article 11.2

Qualification pour la Coupe suisse et la Coupe de la ligue Messieurs

- 1 Seules les personnes de sexe masculin sont autorisées à jouer en Coupe suisse Messieurs et en Coupe de la ligue Messieurs.

Age minimal pour la catégorie coupe

- 2 Les joueurs qui n'ont pas encore atteint l'âge minimal pour jouer en juniors A, selon la définition des classes d'âge figurant dans la directive « Licences et qualification de joueurs », ne sont pas autorisés à jouer en catégorie coupe.

Article 11.3

Qualification

- 1 Sont autorisés à participer aux compétitions de coupe les joueurs qui sont licenciés pour le club correspondant au moment du match de coupe en question.

Coupe de la ligue

- 2 Seuls sont autorisés à jouer en Coupe de la ligue Dames et Messieurs les joueuses et joueurs possédant une licence qui leur permet de jouer dans une ligue Petit terrain selon la directive « Licences et qualification de joueurs ».

Double droit de jouer

Pendant toute la durée des compétitions de coupe, les dispositions concernant le « double droit de jouer » ne sont pas appliquées ; un tel joueur ne peut donc jouer que pour son club d'origine.

WSCW1 - Compétition de Coupe 2019/2020

Directive Compétition de Coupe 2019/2020

Cette directive entre en vigueur le 1^{er} mai 2019 et est valable jusqu'au 30 avril 2020.

Validité

Cette directive doit être appliquée lors de tous les matches officiels qui sont soumis au Règlement de matches de Coupe.

Application

Contenu

Cette directive est partie intégrale du règlement des matches de Coupe et définit selon l'article 1.30 ajouts et réglementations transitoires.

1. Données et délais

Calendrier Coupe

Ronde	Coupe Suisse Dames	Coupe Suisse Messieurs	Coupe de ligue Dames	Coupe de ligue Messieurs
1/128 ^e -finale	-	26.05.2019 ¹	26.05. 2019 ¹	26.05.2019 ¹
1/64 ^e -finale	23.06.2019 ¹	23.06.2019	23.06.2019 ¹	23.06.2019
1/32 ^e - finale	18.08.2019	18.08.2019	18.08.2019	18.08.2019
1/16 ^e -finale	15.09.2019	15.09.2019	15.09.2019	15.09.2019
8e de finale	27.10.2019	27.10.2019	27.10.2019	27.10.2019
Quart de finale	17.11.2019	17.11.2019	17.11.2019	17.11.2019
Demi-finale	11.01.2020	11.01.2020	11.01.2020	11.01.2020
Finale	Sa, 22 février 2020			

¹ si nécessaire

Les dates mentionnées ci-dessus correspondent à des week-ends fixes (= vendredi, samedi ou dimanche), auxquels les matches doivent se disputer.

Remarques

Sous réserve de l'approbation de la commission responsable de swiss unihockey et sur accord mutuel écrit (e-mail) entre les deux clubs, un match peut être aussi disputé avant le week-end susmentionné.

Coups d'envoi

- Sont autorisées les heures suivantes :

Lundi à jeudi : 19h00 – 20h00³

Vendredi : 19h00 – 21h00

Samedi : 10h00 – 21h00

Dimanche : 10h00 – 20h00³

³ Un déplacement minime (au plus tard 21h00) est possible avec l'approbation de la commission responsable dans des cas fondés pour autant que l'accord écrit (e-mail) de l'adversaire et le cas échéant des arbitres soit présenté.

2. Disposition des dates de matches, exécution

Dispositions générales

Dates

L'équipe qui organise définitivement le match de Coupe décide de la date du match (dans le cadre des dates et délais fixés dans le calendrier de la Coupe).

Annonce

L'équipe responsable saisit les données du match online sur le portail du club. Ces données doivent être saisies online dans les 10 jours, les 16^{es} de finale dans les 14 jours avant la date définitive du match. L'équipe à domicile et l'équipe hôte reçoivent un courriel de confirmation automatiquement.

Si l'équipe à domicile ne se manifeste pas dans les délais prescrits, l'équipe hôte doit contacter le secrétariat de swiss unihockey dans les deux jours avant que le délai ne soit écoulé.

Considérations

Au moment de fixer les dates, il faut tenir compte des dates des matches de championnat et de la distance à couvrir pour l'adversaire. Un match de Coupe ne peut pas avoir lieu le même jour qu'un match de championnat de l'adversaire.

Pas d'entente

Si les équipes ne peuvent se mettre d'accord sur une date, la commission responsable de swiss unihockey décide de la date du match.

Droit de jouer à domicile

Selon le règlement des matches de Coupe (RDMC), la cession de son droit de jouer à domicile n'est possible qu'avec l'accord écrit (e-mail) de l'adversaire :

Les équipes les moins bien classées peuvent céder leur droit de jouer à domicile, avec l'accord écrit de leur adversaire, jusqu'aux 8^{es} de finale comprises.

RDMC art. 2.4.2

Si l'équipe la moins bien classée cède son droit de jouer à domicile, c'est alors l'équipe mieux classée qui a l'obligation d'organiser le match de Coupe concerné.

RDMC art. 2.4.3

La cession du droit de jouer à domicile doit être annoncée par écrit au secrétariat de swiss unihockey, avec l'accord écrit de l'adversaire. Pour les 8^e de finale, la cession du droit de jouer à domicile doit se faire dans les 5 jours suivant la qualification pour les 8^e de finale.

RDMC art. 2.5.1

Zones d'échange Coupe de ligue

Dès les Quarts de finals de la Coupe de ligue (Dames et Messieurs) les zones d'échange doivent être placées sur le côté longitudinal du terrain.

RDJ art. 1.4.1

Arbitres

Dans les catégories G1 jusqu'au G3 inc. des paires d'arbitres mixtes peuvent arbitrer des matches de Coupe. Dans les catégories G4 et G5, les paires d'arbitres mixtes ne peuvent pas arbitrer des matches de Coupe – les matches dans ces catégories doivent être arbitrés par des paires d'arbitres officiels. Aucune dérogation à cette décision n'est possible.

Paires d'arbitres mixtes

Selon le règlement des matches de Coupe (RDMC), swiss unihockey s'occupe directement des convocations d'arbitres à partir des 1/16^e finales.

Convocation des arbitres

Exception :

Pour la ligue de Coupe Dames, les arbitres sont convoqués dès les 8^e de finale par swiss unihockey.

3. Dispositions transitoires pour l'entre-saison

Licence et qualification des joueurs

Il est valable la qualification du joueur actuelle selon la feuille d'équipe.

Le droit de jouer doit être mentionné sur la feuille d'équipe actuelle.

Transfert

Un transfert est valable pour la Coupe sous réserve d'avoir été reconnu dès que le joueur figure sur la liste de l'équipe de son nouveau club.

Fusions/scission de club

En cas de fusion ou de scission de club, les joueurs qui figurent sur la feuille d'équipe de la Coupe peuvent jouer.

Appartenance à une ligue

Pour la réglementation du droit de jouer à domicile selon le RDMC (art. 2.4), l'appartenance à la ligue la saison précédente vaut pour les matches de Coupe des 128^e et 64^e de finale. Dès les 32^e de finale l'appartenance à une ligue de la nouvelle saison est appliquée.